

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2014  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013
2. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal de la séance du 3 février 2014

**DIRECTION DES FINANCES**

3. **FISCALITE LOCALE 2014** – Vote des taux
4. **BUDGET PRIMITIF 2014** – reprise de provisions
5. **BUDGET PRIMITIF 2014** – Vote du budget
6. **BP 2014** – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local
7. **BP 2014** – Autorisations de programmes et crédits de paiement
8. **COMPTE DE GESTION 2013** – Lotissement Les Tertres – Budget annexe
9. **COMPTE ADMINISTRATIF 2013** – Lotissement Les Tertres - Budget Annexe
10. **BUDGET PRIMITIF 2014** - Lotissement les Tertres - Budget Annexe

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

11. **GARE CŒUR D'AGGLO** – Dénomination de nouvelle voie traversant Gournay les Usines pour relier Creil à Montataire
12. **55/57 RUE DE LA REPUBLIQUE** – Acquisition de la cellule commerciale à Oise Habitat – Engagement sous conditions

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

13. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°21 – Actualisation n°3** - Modifications de postes (réussite concours ATSEM – réorganisation des services Lecture publique et crèche municipale) - état des contractuels CDI
14. **EVALUATION DES CATEGORIES A, B, C exerçant des missions d'encadrement** – Expérimentation
15. **EMPLOIS SAISONNIERS** – ETE 2014

**DIRECTION GENERALE**

16. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*-\*-\*

L'an Deux Mil Quatorze le lundi 24 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 18 février Deux Mil Quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - M. GODARD - M. CAPET - Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - M. BOYER - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mme KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST – Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI – Mme BORDEZ - Mme LEVERT – M. BROLH – M. LEBRETON – Mme LEBRETON.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BUZIN représentée par Mme Bordais – Mme GRUNY représentée par Mme Blanquet - M. STALIN représenté par M. Razack - M. QUIVIGER représenté par M. Mercier

**ETAIT EXCUSEE** : Mme LECLERE

**ETAIENT ABSENTS** : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sarah KHACHAB

\*-\*-\*

*Monsieur le Maire introduit la séance de ce conseil en indiquant qu'elle était particulière par le vote du budget et par le fait que ce soit le dernier conseil de la mandature. Il profite pour remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur travail, leur implication pour le service public, tout au long de ce mandat. Il salue aussi les élus qui ne seront plus de la prochaine équipe pour des raisons diverses, en indiquant qu'une cérémonie sera organisée en leur honneur après les municipales.*

### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

### **02 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2014**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 3 février 2014 est approuvé à l'**Unanimité**.

### **3 - BUDGET PRIMITIF 2014 – Vote des taux**

**Sur le rapport de madame Colette BURATO, adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et qu'elle ne perçoit donc plus la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et des réunions publiques organisées par la municipalité, il a été décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité,

*Monsieur le Maire précise que les taux de fiscalité n'augmenteront pas en dehors de l'évolution des bases de 0,9 % décidée par le parlement dans le cadre de la loi de finances du pays.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'UNANIMITE** d'arrêter les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessous :

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification concernant les taux d'imposition de 2014 des taxes directes locales, comme suit :

Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	7,86 %	<b>7,86 %</b>
Taxe foncier Bâti	33,38 %	<b>33,38 %</b>

Taxe Foncier Non Bâti	79,73 %	<b>79,73 %</b>
-----------------------	---------	----------------

#### **4 - BUDGET PRIMITIF 2014 – REPRISE DE PROVISIONS**

##### **Sur le rapport de madame Colette BURATO, Adjointe déléguée aux Finances et au Développement Economique, exposant:**

Que suite à des pertes cumulées de produit de taxe professionnelle et de foncier bâti industriel, la Ville de Montataire s'est vue contrainte de constituer des provisions pour risque,

Vu la stagnation des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Montataire depuis la fermeture du recuit continu et du laminoir chez Arcelor Mittal (2004-2006), hors recettes exceptionnelles,

Que ces provisions relèvent soit d'excédents budgétaires, soit de revalorisations de taxe foncière et de taxe professionnelle,

Que l'objectif de constituer ces réserves consistait à préserver un autofinancement minimum permettant à notre collectivité de continuer à investir dans le cadre de sa programmation pluriannuelle,

Que celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de 3.265.000 €,

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014, d'utiliser une partie de ces provisions pour le financement de nos investissements, soit 600.000 €,

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide à l'UNANIMITE** la reprise d'une partie des provisions constituées à hauteur de **600.000 €**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 :

- Chapitre 78 – Dotations aux provisions
- Article 7815 – Reprise sur provisions
- Fonction 01 – Opérations non ventilables

#### **5 - BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE**

##### **Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant,**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Economique,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2014, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte AVEC 26 VOIX POUR ET 2 CONTRE** le Budget Primitif 2014 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSE DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT	<b>RECETTES DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	Crédits de Fonctionnement		
<b>O</b>	votés au titre du présent	23 004 773,00	23 004 773,00
<b>T</b>	budget		
<b>E</b>			
<b>R</b>	Reste à Réaliser de		
<b>E</b>	l'exercice précédent		
<b>P</b>			
<b>O</b>	Résultat de Fonctionnement		
<b>R</b>	reporté		
<b>T</b>			
<b>S</b>			
	<b>TOTAL de la Section de</b> <b>Fonctionnement</b>	<b>23 004 773,00</b>	<b>23 004 773,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSE DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT	<b>RECETTES DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	Crédits d'Investissement		
<b>O</b>	votés au titre du présent	9 619 957,00	9 619 957,00
<b>T</b>	budget (y compris le compte 1068)		
<b>E</b>			
<b>R</b>	Restes à réaliser (R.A.R.) de		
<b>E</b>	l'exercice précédent		
<b>P</b>			
<b>O</b>	Solde d'exécution de la Section		
<b>R</b>	d'Investissement reporté		
<b>T</b>			
<b>S</b>			
	<b>TOTAL de la Section</b> <b>d'Investissement</b>	<b>9 619 957,00</b>	<b>9 619 957,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>32 624 730,00</b>	<b>32 624 730,00</b>

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 10 décembre 2013,

Vu le Budget Primitif 2014,

*Monsieur Stéphane GODARD demande si « La Vallée des Enfants » était une nouvelle association et si les 800 € accordés au comité départemental de tennis étaient pour « fête le mur ».*

*Monsieur le Maire répond que la Vallée des enfants est une nouvelle association d'assistantes maternelles dont le relais se trouve rue Henri Barbusse. Le montant de 800 € est bien une subvention allouée dans le cadre des activités liées à « Le tennis dans la rue ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après.

**Précise** que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs et que ces derniers ont quitté la salle du conseil pendant la procédure de scrutin.

Il s'agit de :

- 1) Madame BELFQUIH Fatima – Messieurs BOSINO J.P – BELOUAHCHI Zinndine - MERCIER Jean-Pierre pour l'association **JADE**,
- 2) Madame BELFQUIH Fatima et monsieur MERCIER Jean-Pierre pour l'association **JAD'INSERT**
- 3) Monsieur CAPET Joël pour l'association de **Jumelage France Palestine**
- 4) Mesdames BORDEZ Julie – DAILLY Catherine et messieurs GODARD Stéphane et MERCIER Jean-Pierre pour l'**AMEM**
- 5) Messieurs BOYER Patrick – BENOIST Benjamin –CARPENTIER Bruno pour l'**OMS**
- 6) Monsieur BROHL pour l'association **AIDES**

**ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

ANNEE 2014

Bénéficiaires	Budget Primitif 2014		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Codes
<b>DSP 2.01/33/6574 et 6745 - CULTUREL</b>	<b>0</b>	<b>59 550</b>	<b>59 550</b>
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE		305	codes 2 & 3
FORMES ET COULEURS		500	code 2
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE		1 500	codes 2 & 3
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE		4 740	codes 2 & 3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal		305	code 3
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING		1 300	codes 2 & 3
LA FAIENCERIE		50 000	
MONS AD THERAM		400	code 3
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE du Bassin Creillois		150	
ASSOCIATION MONTATAIRIENNE DES VOITURES ANCIENNES		150	
L'ECHO DU PALACE		200	
<b>DSP 2.07/025/6574 et 6745 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS</b>	<b>0</b>	<b>9 300</b>	<b>9 300</b>
LE SECOURS CATHOLIQUE		200	
ASSOCIATION NLE de PREVENTION EN ALCOOLOGIE		100	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE LA LIBERATION		200	code 3
JUSTICE POUR NAGUIB		150	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES de Montataire		6 500	code 3
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS		900	codes 2 -3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)		200	
ASSOCIATION GABON SOLIDARITE EN France		100	
AMICALE DES MOTARDS DE L'OISE		150	
ASSOCIATION AIDES (agence internationale pour le développement économique & social)		200	
ASSOCIATION UTANO (union des travailleurs d'afrique noire de l'oise)		200	
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO		100	
ASSOCIATION BALALAIKA		50	
ASSOCIATION LA VALLEE DES ENFANTS		100	
ASSOCIATION "LES REVOLTES DES TERTRES"		150	
<b>DSP 2.10/520/657362 - CCAS</b>	<b>0</b>	<b>117 500</b>	<b>117 500</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		117 500	odes 1-2 & 3
<b>DSP 2.10/520/6574 - SERVICE SOCIAL</b>	<b>1 100</b>	<b>8 400</b>	<b>9 500</b>
SECOURS POPULAIRE Français	1 000	3 500	codes 2 & 3
FEMMES SOLIDAIRES		3 000	codes 2 & 3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES		1 200	
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE		300	
A.N.A.D. (aide à domicile)	100	100	
S.O.S. PAPA NORD PICARDIE		100	
A.S.D.A.P.A. (aide à domicile)		200	
<b>DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE</b>	<b>0</b>	<b>11 300</b>	<b>11 300</b>
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRES & MATERNELLES		7 500	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES		300	
ASSOCIATION PLURIEL		2 200	codes 2 & 3
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)		1 300	codes 1-2 - 3
<b>**</b>	<b>1 100</b>	<b>206 050</b>	<b>207 150</b>

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2014

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2014		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Codes
<b>DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - COLLEGE</b>	<b>0</b>	<b>2 570</b>	<b>2 570</b>
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ANATOLE France		570	
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France		300	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT		100	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE		1 300	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE		300	
<b>DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE</b>	<b>0</b>	<b>1 830</b>	<b>1 830</b>
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX		230	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)		200	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE		1 400	
<b>DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE		400	codes 2 & 3
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE		300	
<b>DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>1 750</b>	<b>119 250</b>	<b>121 000</b>
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB		3 300	codes 2 & 3
MONTATAIRE BASKET BALL		19 500	codes 1-2-3
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN		1 000	codes 2 & 3
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE		8 200	code 3
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL		2 500	codes 2 & 3
LES SAUVETEURS DE L'OISE		1 200	
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN		3 500	codes 2 & 3
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		19 000	codes 1 -2-3
ESPERANCE DE MONTATAIRE ( gymnastique)		9 000	codes 2 & 3
JUDO CLUB DE MONTATAIRE		5 000	codes 2 & 3
OLYMPIC KARATE CLUB		4 500	codes 2 & 3
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE	1 750	15 000	codes 2 & 3
CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION MONTATAIRE		2 450	codes 2 & 3
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS		800	codes 2 & 3
RING André CLERC de l'Agglomération creilloise		3 500	codes 2 & 3
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE		400	codes 2 & 3
RED STAR VOLLEY BALL		2 200	codes 2 & 3
ASSOCIATION MONTABAD ( badminton)		700	codes 2 & 3
SPORT OISE CONTACT (lutte)		1 500	codes 1 -2-3
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		14 000	codes 1-2-3
LA PALANQUEE		1 000	
ESCALADE		1 000	
<b>DSP 2.26.04/6574 et 6745 - PARRAINAGE JUMELAGE</b>	<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>21 000</b>
ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS		13 000	codes 2 & 3
JUMELAGE FRANCE PALESTINE		8 000	code 3
<b>DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE</b>	<b>0</b>	<b>3 325</b>	<b>3 325</b>
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)		450	code 3
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS LIROLIT		1 000	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		240	
MOUVEMENT VIE LIBRE		250	codes 2 & 3
SAUVETEURS DE L'OISE		300	
ASSOCIATION PETIT A PETIT		305	code 3
AMICALE DES DIABETIQUES DE L'OISE		350	
ADEP (insuffisants respiratoires)		80	
ASSOCIATION OISE ALZEHMER		100	
AFSEP ( sclérosés en plaque)		150	
		100	
<b>Sous-Total Page 02 .....</b>	<b>1 750</b>	<b>148 675</b>	<b>150 425</b>

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2014

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2014		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	67	65	Code
<b>DSP 2.28/025/6574 et 6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>0</b>	<b>1 470</b>	<b>1 470</b>
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section OISE		200	code 3
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS		420	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)		100	code 3
ASSOCIATION DEPARTEMENTAIRE INTERNES - DEPORTES RESISTANTS PATRIOTTES Oise - Section locale		100	code 3
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE Section Montataire		250	codes 2 & 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS - section de Montataire		100	
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE		100	
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE		100	
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE		100	
<b>DSP 2.32/70/6574 - LOGEMENT</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)		300	
<b>DSP2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.</b>	<b>0</b>	<b>1 525</b>	<b>1 525</b>
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES		1 525	codes 2 & 3
<b>DSP 2.36/521/6574 - ACCESSIBILITE / HANDICAP</b>	<b>0</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE CREIL ET SA REGION (APEI)		200	
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES HANDISPORT CREIL		600	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		400	
<b>DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.</b>	<b>0</b>	<b>332 830</b>	<b>332 830</b>
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION MUSICALE		332 830	codes 2 & 3
<b>DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE</b>	<b>0</b>	<b>354 260</b>	<b>354 260</b>
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		313 660	codes 2 & 3
ASSOCIATION JADE INSERT		40 600	
<b>DSP 2.14/421/6574 - ALSH</b>	<b>0</b>	<b>38 606</b>	<b>38 606</b>
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		38 606	codes 2 & 3
<b>SUBVENTIONS LIEES AUX MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL =&gt; 6574</b>	<b>0</b>	<b>23 000</b>	<b>23 000</b>
MONTATAIRE BASKET BALL		7 000	
SPORT OISE CONTACT		4 000	
FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		10 000	
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES		2 000	
<b>Sous-Total Page 03 .....</b>	<b>0</b>	<b>753 191</b>	<b>753 191</b>
<b>Montant Total des Subventions Municipales ...</b>	<b>2 850</b>	<b>1 107 916</b>	<b>1 110 766</b>

Code 1 : Personnel mis à disposition

Code 2 : Locaux mis à disposition

Code 3 : Autres aides en nature

Page 03

**7 – BUDGET PRIMITIF 2014 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT**

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :**

**Que** la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

**Que** cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,



**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Considérant** que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

**Considérant** que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 13 janvier 2014,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

##### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 1) D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations relatives au Programme de Rénovation Urbaine n°9058 et 9059 tant en dépenses qu'en recettes,
- 2) D'ouvrir pour 2014-2016 les autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations n°9067 Construction d'une Ecole de Musique et n°9070 Construction d'une Maison de Santé,

conformément aux tableaux ci-dessous.

**OPERATION N°9058  
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
AMENAGEMENT d'ESPACES PUBLICS - LES MARTINETS**

NATURE	LIBELLES	A.P.	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	CP 2013	CP 2014
D E P E N S E S	Reprise Aménagements Coulon	-								
	Coulée verte + Maîtrise d'Œuvre	1 833 926				134 592	89 521		1 128 163	481 650
	Cavée de Grêle Maîtrise d'Œuvre	-								
	Cavée de Grêle : Travaux	-								
	Arglière : Aire de Jeux	655 831	305 693	49 907	300 230					
	Mail Piétons Bambier	-								
	Mail Piétons Est / Ouest (Nord)	453 695				201 624	243 163	8 907		
	Bois Godard	339 000							22 000	317 000
	Mail piétons NORD SUD	-								
Mail piétons Est / Ouest (Sud)	47 000							47 000		
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>3 329 451</b>	<b>305 693</b>	<b>49 907</b>	<b>300 230</b>	<b>336 216</b>	<b>332 684</b>	<b>8 907</b>	<b>1 197 163</b>	<b>798 650</b>
Financement spécifique	<i>en francs</i>	21 839 769	2 005 216	327 372	1 969 378	2 205 432	2 182 267	58 428	7 852 874	5 238 801
		-								
	A.N.R.U. (35%)	769 223			63 958	82 713	59 652		314 900	248 000
	DDU 2009	29 000				5 800	23 200			
	Conseil Régional (25%)	660 307		21 509	75 489	55 943	28 150		279 215	200 000
	Conseil général (10%)	264 035		6 723	2 307	7 726	14 486	9 108	111 685	112 000
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 722 565</b>	<b>-</b>	<b>28 232</b>	<b>141 754</b>	<b>152 183</b>	<b>125 488</b>	<b>9 108</b>	<b>705 800</b>	<b>560 000</b>
	<i>en francs</i>	11 299 285	-	185 190	929 845	998 257	823 145	59 745	4 629 745	3 673 359
		1 606 886	305 693	21 675	158 476	184 033	207 197	-201	491 363	238 650
	(FCTVA - Emprunts)									

**OPERATION N°9059  
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
TRAITEMENT DES VOIRIES - LES MARTINETS**

NATURE	LIBELLES	A.P.	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		Global en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012	CP 2013	CP 2014
D E P E N S E S	Requalification CI Fabien	2 155 227			26 828	70 810	1 511 784	545 805		
	Carrefour Vaillant/Fabien	-								
	Traitement triangle	-								
	Requalification rue des Champs & Désenclavement des Champarts	1 022 192							390 192	632 000
		-								
	Logiciel et Mission O.P.C.	4 068	2 995	1 072						
	Communication	19 021			11 003	8 018				
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>3 200 508</b>	<b>2 995</b>	<b>1 072</b>	<b>37 831</b>	<b>78 828</b>	<b>1 511 784</b>	<b>545 805</b>	<b>390 192</b>	<b>632 000</b>
Financement spécifique	<i>en francs</i>	20 993 958	19 647	7 035	248 158	517 077	9 916 652	3 580 249	2 559 492	4 145 648
		-								
	Conseil général Oise 16 %	403 368						112 918	83 750	206 700
	Conseil Régional 19 %	531 747				10 790	160 290	127 703	68 164	164 800
	ANRU 35 %	817 174					292 463	62 882	63 328	398 500
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>1 752 289</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 790</b>	<b>452 753</b>	<b>303 504</b>	<b>215 242</b>	<b>770 000</b>
	<i>en francs</i>	11 494 260	-	-	-	70 778	2 969 865	1 990 853	1 411 895	5 050 869
		1 448 220	2 995	1 072	37 831	68 038	1 059 031	242 302	174 950	-138 000
	(FCTVA - Emprunts)									

OPERATION N°9067  
ECOLE DE MUSIQUE

NATURE	LIBELLES	A.P.	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
		Global en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
D E P E N S E S		-							
	Etude de Programmation	100 719	70	16 116	84 533				
		-							
		-							
	Travaux + honoraires 1ère Tranche (Halle Perret)	4 215 280			30 000	520 000	2 000 000	1 665 280	
		-							
		-							
		-							
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>4 315 999</b>	<b>70</b>	<b>16 116</b>	<b>114 533</b>	<b>520 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 665 280</b>	<b>-</b>
	<i>en francs</i>	28 311 100	459	105 717	751 287	3 410 976	13 119 140	10 923 521	-
		-							
Financement	Conseil Régional 30 %	1 079 600				50 000	501 672	527 928	
	Subvention FEDER 27,65 %	995 072				60 000	539 466	395 606	
	Conseil Général 12,5 %	315 531			3 135	20 000	143 130	149 266	
	Subvention FNADT 10 %	349 160				20 000	164 580	164 580	
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>2 739 363</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 135</b>	<b>150 000</b>	<b>1 348 848</b>	<b>1 237 380</b>	<b>-</b>
	<i>en francs</i>	17 969 043	-	-	20 564	983 936	8 847 863	8 116 681	-
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	1 576 636	70	16 116	111 398	370 000	651 152	427 900	-

OPERATION N° 9070  
MAISON DE SANTE

NATURE	LIBELLES	A.P.	CP	CP	CP	CP	CP
		Global en €	2013	2014	2015	2016	2017
D E P E N S E S		-					
	Construction et V.R.D.	3 000 000	299 995	1 500 000	1 200 005		
		-					
		-					
		-					
		-					
		-					
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>3 000 000</b>	<b>299 995</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 200 005</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<i>en francs</i>	19 678 710	1 967 838	9 839 355	7 871 517	-	-
		-					
Financement spécifique	Financement FEDER 29 %	540 894	74 725	200 000	266 169		
	Financement FNADT 5 %	100 000	8 285	40 000	51 715		
	DDU 2013 14 %	341 143	8 285	100 000	232 858		
		-					
		-					
		-					
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>982 037</b>	<b>91 295</b>	<b>340 000</b>	<b>550 742</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<i>en francs</i>	6 441 740	598 856	2 230 254	3 612 631	-	-
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	2 017 963	208 700	1 160 000	649 263	-	-

## 8 - COMPTE DE GESTION 2013 – Lotissement « les Tertres » - Approbation

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ❖ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

Après s'être assuré :

- ❖ Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion sont identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2013, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de gestion 2013 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1er janvier au 31 décembre 2013.

## 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - Budget Annexe lotissement les Tertres - Approbation

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2013,

**Vu** les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...						
Opérations de l'exercice N	1 800 000,00	1 900 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	3 600 000,00	3 700 000,00
<b>TOTAUX</b>	1 800 000,00	1 900 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	3 600 000,00	3 700 000,00
Résultats de clôture année N		<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>		<b>100 000,00</b>
Résultats de clôture cumulés N + N-1		<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>		<b>100 000,00</b>

**Considérant** que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Madame Colette BURATO, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Approuve** donc ainsi le Compte Administratif 2013 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 10 - BUDGET PRIMITIF 2014 – Budget Annexe Lotissement les Tertres - Vote

**Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant,**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le solde 2013 d'exécution de la section d'investissement,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Développement Economique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Adopte à l'Unanimité** le budget annexe – Lotissement « les Tertres » de l'exercice 2014 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	802 500	802 500
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	802 500	802 500

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	802 500	702 500
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		100 000
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>802 500</b>	<b>802 500</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 605 000</b>	<b>1 605 000</b>
------------------------	------------------	------------------

**11 - GARE CŒUR D'AGGLO – Dénomination de la voie nouvelle traversant Gournay les Usines pour relier Creil à Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant le projet de rénovation urbaine sur le site de Gournay les Usines,

Considérant le projet intercommunal « Gare, cœur d'Agglo » piloté par la Communauté d'Agglomération Creilloise,

Considérant les travaux relatifs à la voie nouvelle qui traverse Gournay les Usines pour relier Creil et Montataire destinés à renforcer l'accessibilité de ce quartier,

Considérant qu'il appartient aux villes de Creil et Montataire de dénommer cette voirie,

Considérant la proposition du bureau communautaire de nommer la voirie « Irène et Frédéric Joliot Curie »,

Irène Curie et Frédéric Joliot, deux tempéraments diamétralement opposés partagent une passion commune : la recherche scientifique et en particulier les mystères de l'atome. Ils reçoivent le Prix Nobel de chimie 1935 et sont à l'origine de la découverte majeure qui, un jour, a bouleversé le cours de l'histoire : la fission nucléaire.

Vu le plan de l'opération ci-joint,

*Monsieur Stéphane GODARD demande, comme cette nouvelle voie est la continuité de l'avenue François Mitterrand et de l'avenue de la Libération, pourquoi on ne la dénomme pas avenue ... Monsieur le Maire répond que de toute façon, pour l'instant, cette voirie n'est pas achevée, qu'elle est du ressort de la CAC et le bureau de la CAC a proposé rue Irène et Frédéric Joliot Curie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de nommer la nouvelle voirie susvisée : « Rue Irène et Frédéric Joliot Curie »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**12 - 55/57 RUE DE LA REPUBLIQUE – Engagement de la Ville à garantir financièrement la vente de la cellule commerciale appartenant à OISE HABITAT**

**Sur le rapport de Monsieur COULLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant le programme de construction de OISE HABITAT sis 55 – 57 rue de la République à Montataire, comprenant 1 logement individuel locatif et 8 logements locatifs avec 1 local commercial d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée,

Considérant la volonté municipale de préserver un linéaire commercial en centre ville et notamment rue de la république,

Considérant que la commercialisation de la cellule commerciale sera assurée par OISE HABITAT,

Considérant l'engagement de la Ville à acquérir le local commercial dans l'hypothèse où OISE HABITAT ne trouverait pas preneur dans le délai de 3 mois suivant la livraison de la future résidence,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu le plan du projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de garantir financièrement la vente de la cellule commerciale d'une surface utile de 58 m<sup>2</sup> (livrée brut de béton et fermée par des carreaux de plâtre hydrofugés) dans le cas où elle demeurerait invendue dans le délai de 3 mois à compter de la livraison des travaux.

Cette acquisition nécessitera la création d'une copropriété (état descriptif de division et règlement de copropriété) et aura lieu moyennant le prix coûtant de 158 000,00 € T.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

**13 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°3 -** Nomination suite à réussite à concours – Evolution du service Lecture Publique : modification de poste – Réorganisation du service Crèche : modification de poste – Actualisation des agents non titulaires en CDI – loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°18 du 4 novembre 2012 relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n°10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 11 février 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité,**

#### **ARTICLE 1 - : Nomination suite à réussite à concours :**

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes et organise des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la réussite du concours d'ATSEM :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service des ATSEM dans l'emploi d'Agent Polyvalent
- Est créé un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe au sein du Service ATSEM dans l'emploi d'Agent Polyvalent.

Dans le cadre de la réussite du concours de Rédacteur :

- Est supprimé un poste d'Attaché Territorial non titulaire au sein du Service Politique de la Ville dans l'emploi de Chargé de mission Politique de la Ville.
- Est créé un poste de Rédacteur au sein du Service Politique de la Ville dans l'emploi de Chargé de mission Politique de la Ville.

#### **ARTICLE 2 - : Evolution du Service Lecture Publique : modification de poste.**

Dans le cadre de l'évolution du Service Lecture Publique, afin de développer l'offre de service auprès des usagers et notamment en matière d'ouverture vers de nouveaux supports, le service fait l'objet d'une réorganisation.

C'est pourquoi, deux postes font l'objet d'une modification :

- dans le cadre d'un recrutement sur un poste vacant :
  - Est supprimé un poste d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe dans l'emploi d'Assistant Bibliothécaire,
  - Est créé un poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe dans l'emploi d'Assistant Bibliothécaire,
- dans le cadre d'une évolution de missions: ouverture vers de nouveaux supports (médiathèque, accès WI FI...)
  - Est supprimé un poste dans l'emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine dans l'emploi d'Animatrice Lecture Publique,
  - Est créé un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine dans l'emploi de Responsable de la Bibliothèque Elsa Triolet - spécialité multi médias.



### **ARTICLE 3 - : Réorganisation du service Crèche : modification de poste.**

Dans le cadre de la réorganisation du service Crèche, la nomination de deux responsables adjointes est nécessaire, l'une pour la section des Petits, l'autre pour la section des grands.

Ainsi, deux postes font l'objet d'une modification :

- Est supprimé un poste de Directrice Adjointe dans l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture,
- Est créé un poste de Responsable Adjointe – section petits dans l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture.
  
- Est supprimé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants dans l'emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants,
- Est créé un poste de Responsable Adjointe – section grands dans l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture ou d'Educatrice de Jeunes Enfants,

### **ARTICLE 4 - : Actualisation des agents non titulaires en CDI.**

Suite à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, plusieurs agents ont fait l'objet d'une requalification du contrat de travail à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

Ces agents réunissaient six années d'ancienneté au cours des huit dernières années et ce quelle que soit la quotité de temps de travail.

Le tableau ci-joint récapitule tous ces agents.

## **14 - EVALUATION DES CATEGORIES A, B ET C EXERÇANT DES MISSIONS D'ENCADREMENT – Expérimentation**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 février 2014,

Considérant que l'évaluation tend à se substituer au système de notation décrit dans la mesure où la note ne reflète pas la réalité des missions mises en œuvre, restreint le débat portant sur l'activité professionnelle, ses moyens ... en se cantonnant à l'énoncé d'une note,

Considérant que les diverses modifications statutaires récentes intègrent l'évaluation dans le déroulement de carrière des agents territoriaux,

Considérant que la notation devrait être supprimée totalement en 2015,

Considérant la nécessité de nous adapter à ces évolutions,

Considérant toutefois la nécessité d'accompagner les cadres tant de proximité que l'encadrement supérieur par la formation afin d'inscrire l'évaluation dans une démarche d'évaluation des politiques publiques dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint,

Considérant la prudence que nous devons exercer afin que l'évaluation ne soit pas vécue comme un dispositif démobilisateur avec toutes les dérives possibles liées à l'absence de reconnaissance, cause possible de mal-être,

Considérant la nécessité d'adapter le contenu de l'évaluation aux missions et responsabilités détenues par un agent,

*Monsieur Abdelkrim KORDJANI demande à monsieur le Maire s'il doit annoter et signer les fiches de notation de l'ensemble des agents.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il met une appréciation sur chaque fiche de notation en tenant compte des remarques des responsables.*

*Monsieur Pascal D'INCA pense que le nouveau système d'évaluation n'est pas spécialement une bonne chose mais il pourrait permettre aux cadres intermédiaires de rappeler aux agents les objectifs liés à la sécurité souvent trop négligée, en particulier le port des équipements individuels de protection.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, pour les années 2013 et 2014 pour les catégories A, B et de catégorie C exerçant une mission d'encadrement, en anticipant les modifications statutaires qui généraliseront l'évaluation.

**Article 2 :** Cet entretien professionnel se substituera à la notation pour ces agents et portera sur un échange constructif portant sur les missions de service public.

**Article 3 :** L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- Analyse des missions au regard de la fiche de poste,
- les résultats professionnels, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
  - la manière de servir,
  - les acquis de l'expérience professionnelle,
  - le cas échéant, les capacités d'encadrement,
  - le respect des obligations en matière de formations statutaires obligatoires,
  - le respect des consignes de sécurité,
  - les besoins de formation eu égard, notamment, aux missions, aux compétences que l'agent doit maintenir ou acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
  - les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

**Article 4 :** Le contenu de l'entretien est retranscrit dans la fiche d'évaluation ci-jointe, signée par toutes les parties.

**Article 5 :** La CAP locale est chargée d'étudier les demandes de révision d'appréciation avant la consultation de la CAP du centre de gestion.

## **15 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2014**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
<b>Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture</b>					
1 <sup>er</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Accueil - Archivage <b>SOCIAL</b>	2	2,5		
2 <sup>ème</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Accueil – Manuels scolaires / <b>SCOLAIRE</b>	1		2	1
3 <sup>ème</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétariat / Archivage <b>CRECHE</b>		1		
4 <sup>ème</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Renfort cuisine centrale ou RPA <b>RESTAURATION</b>	1	0,5		
5 <sup>ème</sup> ) Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Gestionnaire Administratif <b>LECTURE PUBLIQUE</b>	1			
<i>La répartition des 12 emplois saisonniers recrutés au sein de la DILSEC pourra être modifiée.</i>					
<b>Direction des Ressources Humaines</b>					
5 <sup>ème</sup> ) Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétariat Archivage <b>DRH</b>		1		
<b>Direction des Services Techniques</b>					
6 <sup>ème</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Ilotier <b>VOIRIE / PROPRETE</b>	2	2		
7 <sup>ème</sup> ) Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Aide Mécanicien <b>GARAGE</b>	1			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>			

**Article 2** : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

**Article 3** : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**Article 4** : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**16 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Equipement du véhicule des ASVP</b>	La fourniture et la pose de l'équipement du véhicule des ASVP (rampe et sirène) sont confiées au prestataire Maxi Avenue pour un montant de 5.594,89 € TTC	12/12/2013	16/12/2013
2	<b>Maintenance du logiciel Canis et Municipol</b>	Contrat passé avec Logitud Solutions pour des prestations de maintenance et d'assistance dans l'utilisation des logiciels Canis et Municipol, pour un montant annuel de 447 € HT	12/12/2013	16/12/2013
3	<b>Maintenance du progiciel géoprévention web</b>	Les prestations de maintenance et d'assistance dans l'utilisation du progiciel Géoprévention Web sont confiées à Logitud Solutions pour un montant annuel de 788,91 € HT	12/12/2013	16/12/2013
4	<b>Réfection du sol – carrefour chemin de Flageolle</b>	La réfection du sol en béton lavé du carrefour « chemin de Flageolle » est confiée à l'entreprise SCREG pour un montant de 14.352 € TTC	12/12/2013	16/12/2013
5	<b>Spectacle « Kamel le magicien »</b>	Achat de 46 places pour le spectacle « Kamel le magicien » le 26 décembre à Paris pour un montant de 1.271,45 € TTC	12/12/2013	16/12/2013
6	<b>Spectacle « All Star Game »</b>	Achat de 50 places pour le spectacle « All Star Game » le dimanche 29 décembre 2013 à Paris pour un montant de 806,45 € TTC. 29 places sont revendues au pris de 8 €	13/12/2013	16/12/2013
7	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Michel LEGRAND pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 2/12/2013	-	19/12/2013
8	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Michel VANDER BECKEN pour fonder une concession trentenaire à compter du 18/12/2013	-	20/12/2013
9	<b>Location garage</b>	Location du garage n° 37 sis 109 rue Jacques Duclos à Mme CORREIA DA SILVA Maria à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2013 à la place du garage n° 18	16/12/2013	20/12/2013

10	<b>Entretien du linge des écoles et des services municipaux</b>	L'entretien du linge des écoles et des services municipaux est confié au Pressing du Thérain pour un montant compris entre 2.100 € et 4.200 € HT	20/12/2013	23/12/2013
11	<b>Spectacle « La planète »</b>	Présentation d'un spectacle jeune public dans les établissements scolaires « La Planète » du 6 au 15 janvier 2014 par l'association Notoire pour un montant de 6.330 € TTC	20/12/2013	26/12/2013
12	<b>Espace Huberte d'Hoker – animations jeux sportifs</b>	Convention passée avec Montataire Basket Ball pour la mise en œuvre de sports collectifs un jeudi par mois de janvier à mars 2014 au complexe A.Bellard	23/12/2013	23/12/2013
13	<b>Projet « Compagnie au pied du lit »</b>	Subvention de 3000 € accordée par le conseil régional dans le cadre de l'aide à la circulation des projets artistiques : projet « compagnie au pied du lit » de la Cie Théâtre Inutile	23/12/2013	26/12/2013
14	<b>Projet AKYS</b>	Subvention de 3500 € accordée par le conseil régional dans le cadre de l'aide à la circulation des projets artistiques : projet « diffusion et sensibilisation autre de la création AKYS »	23/12/2013	26/12/2013
15	<b>Mise à disposition de locaux – création spectacle</b>	En vue d'une résidence de création du spectacle « l'Entre 2 », la mairie met la salle du Palace et le gîte sis rue Abel lancelot, à disposition de La Bourlingue Théâtre	30/12/2013	31/12/2013
16	<b>Places pour le cinéma Pathé</b>	Achat de 255 places pour le cinéma Gaumont Pathé pour un montant de 1.777,50 € dans le cadre de la promotion de la culture	27/12/2013	03/01/2014
17	<b>Spectacle « Alexis HK »</b>	Présentation du spectacle « Alexis HK » par Auguri Productions le samedi 8 février 2014 au Palace, pour un montant de 6.857,50 € TTC	27/12/2013	03/01/2014
18	<b>La ferme enchantée de Tiligolo</b>	Présentation d'un spectacle pour les enfants de la crèche le 13 juin 2014 par l'association La ferme de Tiligolo, pour un montant de 555 € TTC	27/12/2013	03/01/2014
19	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme LELEU Jeannine pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 30/12/2013	-	07/01/2014
20	<b>Annonce de recrutement</b>	Annonce de recrutement – responsable de l'espace H. d'Hoker - à faire paraître dans le magazine ASH par l'agence Comediance, pour un montant de 6.240 € TTC	06/01/2014	07/01/2014
21	<b>Animations « nutrition et santé »</b>	Organisation d'animations « nutrition et santé » à l'espace Huberte d'Hoker avec l'intervention d'une diététicienne, pour un montant de 600 € (pour 6 séances)	09/01/2014	10/01/2014
22	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec COM6 Interactive pour une action de formation « publication internet » sur 2 jours concernant des agents municipaux, pour un montant de 1.435,20 € TTC	09/01/2014	10/01/2014
23	<b>Spectacle « Bharati »</b>	Achat de 35 places pour le spectacle Bharati au Grand Rex à Paris, le samedi 1 <sup>er</sup> février 2014, pour un montant de 1.455,45 € TTC. Le service des sports revendra 20 places à 20 €	09/01/2014	10/01/2014
24	<b>Fourniture de treillage et piquets en châtaignier</b>	La fourniture de treillage et piquets en châtaignier est confiée à l'établissement HEMARD & VIGNOL pour un montant de 5.162,04 € TTC	13/01/2014	14/01/2014

25	<b>Match « France-Pays-bas »</b>	Il est décidé d'acheter 50 places pour le match France-Pays bas le mercredi 5 mars 2014 au stade de France pour un montant de 1.256,45 € TTC. Le service des sports revend au public 29 places au prix de 17 €	13/01/2014	14/01/2014
26	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme LOUART pour fonder une concession trentenaire à compter du 13/01/2014	-	15/01/2014
27	<b>Animations – danses de salon</b>	Organisation d'animations « danses de salon » par l'association Cadans'Fit à l'espace H.d'hoker et à la RPA, de janvier à juin 2014, pour un montant de 300 €	16/01/2014	17/01/2014
28	<b>Sortie familiale – Caverne du dragon</b>	L'espace H. d'Hoker organise une sortie familiale à la caverne du dragon à Oulches-La-Vallée, le samedi 28 juin 2014. Le coût est de 415 €	16/01/2014	17/01/2014
29	<b>Spectacle – « la ferme enchantée de Tiligolo » (annule décision 192/2013)</b>	Présentation d'un spectacle par l'association La ferme de Tiligolo le vendredi 13 juin 2014 à la crèche, pour un montant de 555 € TTC	16/01/2014	17/01/2014
30	<b>Co-production – spectacle « J'ai tout »</b>	Convention de co-production passée avec le théâtre de Paille autour de « J'ai tout » de Thierry Liouz, pour un montant de 3.000 € TTC	16/01/2014	17/01/2014
31	<b>RPA- contrat de séjour</b>	Un contrat de séjour est établi à compter du 16/01/2014 avec Mme DESCROIX pour la location d'un logement type 2 à la RPA. Le montant du loyer est de 312 €	16/01/2014	17/01/2014
32	<b>Mise à disposition du local Elsa Triolet</b>	Mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque Elsa Triolet à l'association Ultimate Versus Club chaque vendredi de 20h à 2h et chaque dimanche de 14h à 22h	16/01/2014	17/01/2014
33	<b>Spectacle – « En travaux »</b>	Présentation du spectacle « En travaux » par le théâtre du Préau le lundi 17 février 2014 au Palace, pour un montant de 4.632.86 € TTC	16/01/2014	17/01/2014
34	<b>Maintenance progiciel SAGE Finances</b>	Contrat de maintenance du progiciel Sage Finances avec le prestataire Salvia Développement pour un montant annuel de 585 € HT	16/01/2014	17/01/2014
35	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace, à titre gracieux, à l'association Rencontres Culturelles dans le cadre de la présentation du spectacle « Off and Back », le samedi 22 février 2014	20/01/2014	22/01/2014
36	<b>Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques</b>	La fourniture et la livraison de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour les établissements scolaires et les services municipaux sont confiées à la pharmacie LHOYER.	20/01/2014	22/01/2014
37	<b>Sortie familiale – la clouterie à Creil</b>	L'espace Huberte d'Hoker organise une sortie familiale à la clouterie Rivierre à Creil, le samedi 26 avril 2014 pour un montant de 330 € TTC	23/01/2014	24/01/2014
38	<b>Spectacle – « Zeden 2+ »</b>	Présentation du spectacle jeune public « Zeden 2+ » par la Cie Main d'œuvre, les 5 et 6 février 2014 au Palace, pour un montant de 4.200 € HT. Une exposition « Jardins du dedans », dans le cadre de l'accueil de ce spectacle, aura lieu pour un montant de 870 € HT	23/01/2014	24/01/2014

39	<b>ALSH - Animation de jeux</b>	Animation de jeux par la société NAKAMAI pour les enfants de l'ALSH durant les vacances d'hiver, pour un montant de 1.200 € TTC	23/01/2014	24/01/2014
40	<b>Location de garage</b>	Contrat de location avec monsieur Mallard Daniel pour le garage n°36 au 109 rue Jacques Duclos à compter du 1 <sup>er</sup> février 2014, à la place du garage n°15	23/01/2014	24/01/2014
41	<b>Spectacle – « Alors ils arrêtent la mer »</b>	Présentation du spectacle jeune public « alors ils arrêtent la mer » par la compagnie Le tas de sable – Ches Panses vertes, les 21, 22 et 23 février 2014 au Palace, pour un montant de 3.990 € TTC	27/01/2014	28/01/2014
42	<b>Logiciel Relais'Soft</b>	Contrat passé avec ka société ACI pour la maintenance du logiciel Relais'Soft pour le Relais d'assistantes maternelles, pour un montant annuel de 250 € HT	27/01/20174	28/01/2014
43	<b>Bulletin municipal et autres publications</b>	Contrat de prestations de distribution et d'affichage du bulletin municipal et passé avec Mme Leila NADER pour un montant maximum de 7.000 € HT, pour 6 mois	27/01/2014	28/01/20174
44	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Patricia GUILLEMETTE pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 28/01/2014	-	30/01/2014
45	<b>Abrogation décision 48/2013</b>	Suite au changement de TVA à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 la décision n° 48/2013 concernant l'acquisition d'un logiciel Relais'soft est abrogée. Le coût est donc arrêté à 940 € HT pour la licence, à 1.260 € HT pour 2 journées de formation, et à 220 € HT pour deux déplacements	30/01/2014	31/01/2014
46	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le Groupe Territorial concernant une action de formation « grands projets et infrastructures locales » le 31 janvier 2014, pour Mme Hoogewys, pour un montant de 581,40 € TTC	30/01/2014	31/01/2014
47	<b>Organisation repas des retraités</b>	Contrat passé avec la société CESAM International pour l'organisation du repas annuel des retraités, le 12 mars 2014, à la salle Pommery à Clermont, pour un montant de 1.400 € TTC	30/01/2014	31/01/2014
48	<b>Contrat de séjour - RPA</b>	Un contrat de séjour est établi avec Mme LANTEZ à compter du 1 <sup>er</sup> février 2014 pour un logement de type 1 à la RPA, pour un loyer d'un montant de 208 €	30/01/2014	31/01/2014
49	<b>Dépôt de garantie RPA - remboursement</b>	Suite au départ de Mme Micheline DEVIENNE, le dépôt de garantie d'un montant de 198,00 € lui sera reversé	30/01/2014	31/01/2014
50	<b>Festival des arts martiaux</b>	La ville a acheté 41 places pour le festival des Arts martiaux au palais omnisports de Bercy, le samedi 15 février 2014, pour un montant de 1.318,45 €. 20 places seront revendues au prix de 15 €	30/01/2014	31/01/2014
51	<b>Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public</b>	La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans et écoles maternelles, est confiée au prestataire APAVE pour un montant de 28.560 € TTC	30/01/2014	04/02/2014



52	<b>Création théâtrale – Cie des petits pas dans les grands</b>	Contrat passé avec la Cie des petits pas dans les grands dans le cadre d'une création théâtrale – La pièce « De la porte d'Orléans » sera présentée au Palace et au collège en octobre 2014. La part de co-production à la charge de la ville est de 3.000 € TTC	03/02/2014	04/02/2014
53	<b>Halle Perret – relevé complémentaire</b>	L'établissement d'un relevé complémentaire pour le terrain d'assise et le bâtiment, dans le cadre de la réhabilitation de la halle Perret, est confié au cabinet JEANSON et PLANQUE pour un montant de 8.832,00 € TTC	03/02/2014	04/02/2014
54	<b>Sortie familiale – salon « Vivre autrement »</b>	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une sortie familiale à Paris au salon « Vivre autrement » le 22 mars 2014. Une participation financière de 5 € pour les adultes et 1 € pour les enfants est demandée.	06/02/2014	07/02/2014
55	<b>Repas annuel des retraités – location de salle</b>	Contrat passé avec la mairie de Clermont pour la location de la salle Pommery le 12 mars 2014, pour un montant de 1.200 €	06/02/2014	07/02/2014
56	<b>Association Ulal DTO</b>	Contrat passé avec l'association ULAL DTO dans le cadre de prestations chorégraphiques cirque à destination de 15 enfants du multi-accueil, pour un montant de 990 € TTC (10 séances)	06/02/2014	07/02/2014
57	<b>Spectacle – « Interzone – waiting for spring »</b>	Présentation du spectacle "Interzone – waiting for spring" par l'association La Triperie le vendredi 14 mars 2014 au Palace, pour un montant de 3.165 € TTC	06/02/2014	07/02/2014
58	<b>Festival 2014 – Bambou diffusion</b>	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2014, présentation de deux spectacles « Sandunga » le 29 mai et « Barrio Panam » le 30 mai, pour un montant de 4.500 € TTC	06/02/2014	07/02/2014
59	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'ADEME pour une action de formation « journées thématiques nationales » les 25 et 26 mars 2014 pour M. Bordais, pour un montant de 200 €	06/02/2014	07/02/2014
60	<b>Aires de jeux – sol amortissant</b>	La mise en œuvre de sol amortissant sur les aires de jeux de la ville est confiée à Ludoparc-plastic Omnium pour un montant compris entre 14.400 et 54.000 € TTC	06/02/2014	07/02/2014
61	<b>Avenant 1 – assistance maîtrise d'ouvrage – école de musique</b>	L'avenant 1 au marché 2011/58 passé avec Premier Acte a pour objectif de prendre en compte des prestations supplémentaires concernant les études de conception, pour un montant de 6.720 € TTC. Le contrat passe de 38.929,80 € TTC à 45.649,80 € TTC	06/02/2014	07/02/2014
62	<b>Local 80/82 rue A.France – révision du montant du loyer</b>	Le montant du loyer annuel pour la location auprès de Oise Habitat du local sis 80/82 rue A.France est porté après la révision à 14.598,99 €	06/02/2014	14/02/2014
63	<b>« Recalibrage » du fossé Bessemer</b>	Le « recalibrage » du fossé Bessemer est confié à la sarl FUDALI pour un montant de 6.600 € TTC	10/02/2014	11/02/2014
64	<b>Théâtre forum Cie NAJE</b>	Présentation par la Cie NAJE d'un théâtre forum, le lundi 10 mars 2014 à la salle de la Libération, pour un montant de 2.536 €	10/02/2014	11/02/2014
65	<b>Séjour de vacances pour les retraités</b>	Un contrat est passé avec Sodistour Touristra Vacances pour le séjour de vacances pour les retraités au Baléares. Le prix par personne est de 997 € TTC (+ 210 € pour une chambre individuelle)	13/02/2014	14/02/2014

66	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme OZBOLT pour fonder une concession trentenaire à compter du 11 février 2014	-	14/02/2014
67	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. PINTO DE CARVALHO Francisco pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 12 février 2014	-	14/02/2014

*A la fin de la séance, monsieur Alain LEBRETON souhaite présenter une motion contre la réforme des rythmes scolaires :*

Nous venons d'apprendre, lors du « débat d'orientation budgétaire » de ce lundi, que la dotation de l'état qui est censée compenser « la taxe Professionnelle » continue de diminuer ( - 178 000 euros pour l'année 2014) et que de plus la municipalité va devoir pour 2014 prévoir 150 000 euros pour la mise en place du décret sur les « rythmes scolaires ».

Le conseil municipal a voté à deux reprises pour le retrait du décret sur les « rythmes scolaires ». Nous nous félicitons de cette prise de position : la réforme des « Rythmes scolaires » est une des mesures conduisant à l'éclatement de l'école de la République par la mise en place de règles différentes d'une commune à l'autre. Il y a un lien direct entre les nouveaux « Rythmes scolaires » et le budget communal.

La mise en place du décret à un cout important pour les communes et risque d'alourdir la fiscalité locale (150 000 euros pour le moment.)

Nous constatons que ce décret provoque un rejet grandissant chez les élus, près de 2000 communes ont d'ores et déjà adopté des délibérations, décidant de ne pas appliquer le décret à la rentrée prochaine.

Pour notre part, nous souhaitons que la commune adopte la même position : l'exigence votée en conseil municipal de voir le décret retiré n'est pas un vœu pieu, c'est un mandat. Nous demandons donc, dans le cadre du respect de ce mandat, tenant compte du refus des parents, des enseignants et des élus ainsi que des employés communaux que le conseil municipal se prononce pour ne pas mettre en place cette réforme.

*Monsieur le Maire indique à monsieur LEBRETON que le conseil s'est, à plusieurs reprises, prononcé sur ce sujet. La municipalité est effectivement contre la façon dont cette réforme est mise en œuvre. Par contre, il n'est pas question de ne pas mettre en place cette réforme ! L'Education Nationale décidera de toute façon de nouveaux horaires ; comment feront les parents avec des enfants qui quitteront l'école à 15 heures 45 si vous n'avez rien prévu ? ! Par ailleurs, en cas d'accident, le Maire sera seul responsable face aux familles ! Alors, il est nécessaire de travailler en amont afin de faire au mieux et c'est ce que la ville a entrepris : groupe de travail, conférence sur les rythmes de l'enfant ...*

*Monsieur Lebreton fait connaître son désaccord et argumente sa prise de position, celle de ne pas appliquer le décret à la prochaine rentrée scolaire. Une pétition pour le retrait du décret appuie ses propos.*

*Monsieur le Maire met aux voix la motion.*

*Seuls monsieur Alain Lebreton, madame Charleine Lebreton et monsieur Bruno Carpentier ont voté pour la présente motion.*

*La motion n'est donc pas adoptée.*